

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 19

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET

Excusées : 2

Claire BARRIN, Graziella POURROY-SOLARI

Absents : 4

Stéphane BESSON, Rémi FRADIN, Alexandre HAMELIN, Catherine MARGUERET

Secrétaire de séance : Grégory BAERT

DEL2025-091 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2122-7-2 précisant que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30^e de l'article L2122-22 du présent code pour les admissions en non-valeur ne peut être supérieur à 100 euros ;

Vu le courrier du Centre des finances publiques de Rumilly du 14 août 2025, relatif à la demande de mandatement des produits irrécouvrables ;

Considérant que certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor ;

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances éteintes pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible ;

Certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor pour les motifs suivants : société en liquidation, créance inférieure au seuil de poursuites, personne décédée, personne disparue, entreprise fermée, entreprise hors de France et poursuite sans effet.

Le montant présenté par la Trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 3 718,83 €TTC, décomposé comme suit :

Exercice 2021	334,48 €	TTC
Exercice 2022	2 358,95 €	TTC
Exercice 2023	933,31 €	TTC
Exercice 2024	92,09 €	
Total	3 718,83 €	TTC
	soit	3 380,75 € HT

Le montant présenté par la Trésorerie à porter créances éteintes (article 6542) est de 2 398,53 €TTC, décomposé comme suit :

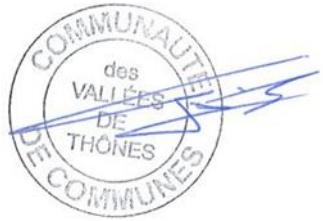
Exercice 2018	232,70 €	TTC
Exercice 2022	584,81 €	TTC
Exercice 2023	1 337,16 €	TTC
Exercice 2024	243,86 €	TTC
Total	2 398,53 €	TTC
	soit	2 180,48 € HT

Pour la saisie des écritures comptables, les crédits sont disponibles au budget 2025 sur les articles 6541 « Crées admises en non-valeur » (7 000 € inscrits au BP 2025) et 6542 « Crées éteintes » (2 500 € inscrits au BP 2025), soit 9 500 € inscrits au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'admission en non-valeur des créances comme présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT

A handwritten blue signature of the name "Grégory BAERT".

*Délibération transmise en Préfecture le 06.11.2025
Publiée le 06.11.2025*